



**Bureau communautaire
du jeudi 19 décembre 2024
Salle Jean Legendre**

**ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)**

FINANCES

1 - Plan Vélo 2021-2026 - Demandes de subvention auprès du FEDER pour 4 liaisons cyclables: n° 13 "Venette à ZAC Jaux-Venette"; n° 17 "2nde phase de la liaison des lycées"; n° 21 "Voie verte boulevard des Etats-Unis-Gambetta" et n° 29 "Pont SNCF rue de Noyon"

2 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2025

3 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2025

TOURISME

4 - Festival Paroles - Convention de commercialisation des billets entre l'ARC et les Offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise

5 - Saint-Pierre-en-Chastres - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation d'un forage d'eau potable

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts de Margny - Cession à la société RBJ ESTATE (Julian HERBET - KIDDI QUAD)

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

1 - Plan Vélo 2021-2026 - Demandes de subvention auprès du FEDER pour 4 liaisons cyclables: n° 13 "Venette à ZAC Jaux-Venette"; n° 17 "2nde phase de la liaison des lycées"; n° 21 "Voie verte boulevard des Etats-Unis-Gambetta" et n° 29 "Pont SNCF rue de Noyon"

Date de convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
16

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :
9

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants
présents ou ayant donné
pouvoir :
25

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-01BC19122024-DE

FINANCES

1 - Plan Vélo 2021-2026 - Demandes de subvention auprès du FEDER pour 4 liaisons cyclables: n° 13 "Venette à ZAC Jaux-Venette"; n° 17 "2nde phase de la liaison des lycées"; n° 21 "Voie verte boulevard des Etats-Unis-Gambetta" et n° 29 "Pont SNCF rue de Noyon"

L'Agglomération de la Région de Compiègne a défini, en 2021, un plan de développement des liaisons cyclables ambitieux sur l'ensemble de son territoire. Le Plan Vélo de l'ARC se décline au travers de 30 nouvelles liaisons ou aménagements cyclables sur 6 ans avec une enveloppe de plus de 7,3 millions d'€ HT pour mener à bien ces projets.

Au travers de ce Plan Vélo, l'ARC a défini ses priorités d'aménagement, à savoir :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants,
- les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Mercières, Pôle Gare, Cœur d'agglomération et Cœur de ville de Compiègne...),
- les liaisons bords de l'Oise – Forêt,
- la liaison bords de Forêt ou des Lycées.

Dans le cadre de ce Plan Vélo 2021-2026, certaines liaisons peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 en complément des financements sollicités préalablement notamment auprès de l'État et du Département de l'Oise. Il s'agit des liaisons suivantes :

Liaison 13 « ZAC de Jaux-Venette Sud » : cet aménagement cyclable permettra de relier le Sud de la commune de Venette et la ZAC Jaux-Venette. Il s'agit d'une liaison à dominante utilitaire car elle permettra de se rendre sur la zone commerciale. Cet aménagement permettra de réduire le temps de parcours par des aménagements dédiés et de sécuriser les aménagements cyclables.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 190 645 € HT et sont en cours de réalisation dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 17 « liaison des lycées – phase 2 » : cette liaison cyclable répond à un besoin exprimé par les élèves des 3 lycées de la ville de Compiègne. La première phase qui correspondait à la liaison 18 a été réalisée entre le lycée Pierre d'Ailly et la rue de Senlis à Compiègne et dessert dans son tracé le lycée Mireille Grenet (cette liaison a été notamment financée par le REACT EU et par l'État).

La seconde phase qui correspond à la liaison 17 prolonge cet aménagement jusque la ZAC de Mercières et permet la connexion vers le lycée Charles de Gaulle. La liaison prend la forme d'une voie verte dont l'un des aménagements essentiels concerne la sécurisation de la traversée du giratoire de Mercières. Cet aménagement permettra donc de résoudre des points durs, de sécuriser les déplacements, en particulier ceux des lycéens, et permettra également un gain de temps.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 769 000 € HT et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 21 « Oise Forêt via Gambetta » : cette liaison permettra à terme de prolonger la piste existante du boulevard des États-Unis à Compiègne pour rejoindre l'Oise. Cet aménagement prendra la forme d'une voie verte de 3 m à 3.50 m de large. Cette liaison, une fois l'ensemble des phases achevées, permettra de disposer d'un itinéraire cyclable sécurisé, de relier des pôles générateurs de déplacements (lycées, collège, école notamment) et assurera la connexion de deux axes cyclables majeurs situés sur les bords de l'Oise et le boulevard urbain.

Les demandes de subvention des phases 1 et 2 seront déposées dans un premier temps auprès du service Europe, les phases 3 et 4 (voir 5) pourront faire l'objet d'un second dossier en 2026.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 500 000 € HT (dont 275 000 € HT pour les phases 1 et 2) et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Liaison 29 « pont SNCF » : afin d'assurer le franchissement des voies ferrées entre les giratoire Guimarães et Juchât à Compiègne, une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50 m à 3 m de large sera aménagée, courant 2025, sur le pont SNCF de la RD932. Ce pont est très fréquenté : il s'agit donc de créer un véritable aménagement à vocation utilitaire qui apportera la sécurisation des déplacements des cyclistes et permettra de franchir les voies ferrées.

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 340 000 € HT et seront déclenchés dans le cadre de l'accord-cadre Plan vélo.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2021-2027 et ses priorités,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération, adoptant le plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe au titre du FEDER, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 1004.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-01BC19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**2 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le
programme 2025**

Date de convocation : 13 décembre 2024
L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Etaient présents :

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024
Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
16

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :
9

Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Étaient absents excusés :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants
présents ou ayant donné
pouvoir :
25

Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN,
Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

FINANCES

2 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2025

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2025. Il s'agit des opérations suivantes :

ARC – Plan vélo 2024 et 2025 (phases 4 et 5),

CHOISY-AU-BAC - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1,

MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE – Requalification du Tigre et du bâtiment 85

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-39 du CGCT,

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-02BC19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

3 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2025

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures
13 décembre 2024 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Date d'affichage de la convocation :
13 décembre 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers communautaires membres présents
16

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE

Nombre de Conseillers communautaires membres représentés :
9

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice :
31

Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL

Nombre de Conseillers communautaires membres votants

Étaient absents excusés :

présents ou ayant donné pouvoir :
25

Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-03BC19122024-DE

FINANCES**3 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2025**

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2025) :

1-Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Vœux de l'Arc	Janvier	Cadeaux	Invités à la manifestation	Gagnant du questionnaire	150 euros
Vœux du personnel	Janvier	Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	250 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	200 euros
		Bon cadeau	Invités à la manifestation	Tirage au sort	100 euros
Paris-Roubaix	Avril	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 euros
Prix de l'ARC	Fin juillet	Vélo et casque	Invités à la manifestation	Tirage au sort	400 euros
		Coupes (3)	Jockey	Gagnants des courses	100 euros

2-Budget Déchets (enveloppe annuelle maximale de 20 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux déchets	2025	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. A titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts de France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes), etc.

3-Budget Transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 euros)

Évènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et animations liées aux transports	2025	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**4 - Festival Paroles - Convention de commercialisation des
billets entre l'ARC et les Offices de tourisme de l'ARC, de
Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise**

Date de convocation : 13 décembre 2024	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024	<u>Etaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 16	<u>Ont donné pouvoir :</u> Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 9	Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u> Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 16	<u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

TOURISME

4 - Festival Paroles - Convention de commercialisation des billets entre l'ARC et les Offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise

En mars 2024, pour la deuxième année consécutive, les communautés de communes de Retz-en-Valois (CCRV), des Lisières de l'Oise (CCLO) et l'ARC, toujours réunies par la volonté de promouvoir la langue française dans leurs territoires et s'appuyant sur la présence à Villers-Cotterêts de la Cité internationale de la langue française, partenaire privilégié, ont organisé Paroles, festival de la langue française, du Valois au Compiégnois : 44 événements, dans 28 lieux différents qui a réuni 5000 personnes.

Les ventes des billets se sont majoritairement effectuées via le partenaire Weezevent retenu pour la vente des billets à distance.

Parallèlement, pour faciliter la vente des billets aux habitants des territoires non familiers de la vente sur internet, les offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise ont vendu en direct.

Pour régulariser les comptes et pouvoir facturer aux offices de tourisme le produit de ces ventes, il est proposé à votre vote, trois conventions entre l'ARC et les organisations portant ces offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise.

Le projet de ces conventions de partenariat figurant en annexe sera signé par les offices de tourisme de l'ARC, de la CCLO et de la CCRV.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mme SCHWARZ, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 20/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Tourisme - chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-04BC19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention de partenariat commercial

Entre

L'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ci-après dénommée « l'OT » ;
Ayant son siège social Place de l'Hôtel de Ville – 60200 Compiègne
Représenté par Monsieur Sébastien Harlé d'Ophove, en sa qualité de Président

D'une part,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne
Représenté par Monsieur Philippe Marini, en sa qualité de Président

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article L. 211-1 du code du tourisme, l'OT est autorisé à commercialiser des prestations touristiques « dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention ».

L'OT souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux clients de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et aux partenaires de développer le chiffre d'affaire de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

Dans le contexte de l'ouverture de la Cité internationale de la Langue Française sur leur territoire, trois collectivités ont souhaité mettre en lumière ce patrimoine vivant qu'est la langue française. La Communauté de Communes Retz en Valois, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et

l'Agglomération de la Région de Compiègne s'associent ainsi de manière inédite pour proposer des événements qui étendront la dynamique de la Cité à leurs territoires !

L'ambition est de proposer aux habitants autour de Villers-Cotterêts, Pierrefonds et Compiègne des spectacles, rencontres et événements participatifs autour d'un bien commun : la langue française parlée ou chantée. Une programmation de spectacles d'humour, de chanson, ou encore de soirées littéraires et de rencontres entre auteurs et comédiens.

Les parties souhaitent convenir d'un partenariat commercial dans une cohérence et une logique de destination touristique et patrimoniale qui les relie, afin faciliter l'accueil et les conditions de séjour des visiteurs.

I) Engagements des parties

Chaque partie s'engage à ne pas entraver la commercialisation de son cocontractant.

L'association s'engage à :

- Créer un compte membre personnalisé sur Weezevent permettant à l'OT de s'informer sur l'état des disponibilités de la billetterie.
- Assurer l'ensemble des manifestations du festival vendues par l'OT.
- Respecter les tarifs, horaires, contenu des événements.
- Avoir les assurances nécessaires à son activité (responsabilité).

II) Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités et conditions de partenariat entre les parties dans la vente des billets du festival de la langue française du Valois au Compiégnois, *Paroles*.

Tarifs :

Gratuité : moins de 15 ans et bénéficiaires de la résidence d'artistes

Tarifs réduits 15-25 ans : Concerts : 10€ ; Humour : 5€ ; Rencontres et lectures : gratuit

Pass festival/abonnement : 30€

Tarifs pleins : Concerts: 18€ ; Spectacles d'humour: 10€ ; Rencontres et lectures : gratuit

III) Présentation et diffusion

Chaque partie pourra effectuer ses opérations de marketing s'agissant de la vente des billets, objets de la présente convention. Elles pourront présenter les événements du festival ciblé dans la présente convention sur leurs canaux de promotion (print, site internet, réseaux sociaux...)

IV) Procédure de ventes

L'OT doit être organisé pour gérer les ventes de billets au comptoir de ses locaux.

L'OT s'informerait de l'état des disponibilités de la billetterie via son compte membre Weezevent.

L'OT sous-traitant appliquera à ses clients les tarifs publics TTC adoptés par l'ARC, dans les conditions établies par l'ARC.

En aucun cas, les prix de vente proposés par l'OT à sa clientèle directe, ne pourront être inférieurs ou supérieurs à ceux proposés par l'ARC.

L'OT prendra à sa charge l'impression et la remise au client des billets vendus au comptoir de ses locaux.

V) Facturation entre les parties

A l'issue du festival, l'OT fera état à l'ARC des frais bancaires qu'il aura supportés, issus des paiements par carte bleue de ses clients.

L'association adressera à l'OT une facture globale pour les billets fournis, déduction faites des frais bancaires supportés par l'OT (10 % de TVA et 1 % de commission bancaire)

L'OT s'engage à effectuer le règlement de la prestation, dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la facture, par virement bancaire.

Les parties s'accordent pour ne pas appliquer de frais de dossier.

VI) Annulations

En cas d'annulation du fait de l'ARC, celle-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'OT, de tout événement empêchant le déroulement des événements prévus. L'OT proposera un remboursement au client. Dans l'éventualité où cette solution est acceptée, l'ARC s'engage à régler le coût à l'OT.

VII) Durée

La présente convention est valable un an à partir de la date de sa signature. Avant la fin de cette période, un bilan devra être établi afin de proposer, le cas échéant, un renouvellement de la convention.

VIII) Litige

En cas de litige né à l'occasion de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'une des parties selon la nature du litige.

Fait à Compiègne, le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Le Président

Philippe Marini

Pour l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne

Le Président

Sébastien Harlé d'Ophove



Convention de partenariat commercial pour une billetterie « Festival Paroles »

Entre

L'Office de Tourisme Retz-en-Valois, désigné par l'OTRV ;

Ayant son siège social au 9 rue Marx Dormoy à Villers-Cotterêts (02600)

SIRET n° 200 071 991 000 18

Inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM 002180001

Assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la SMACL **Police : 277705/D** dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79031)

Garantie financière APST ;

Représenté par Monsieur Alexandre de Montesquiou, en sa qualité de Président

D'une part,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne

Représenté par Monsieur Philippe Marini, en sa qualité de Président

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article L. 211-1 du code du tourisme, l'OTRV est autorisé à commercialiser des prestations touristiques « dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention ».

L'OTRV souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux clients de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et aux partenaires de développer le chiffre d'affaire de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

Dans le contexte de l'ouverture de la Cité internationale de la Langue Française sur leur territoire, trois collectivités ont souhaité mettre en lumière ce patrimoine vivant qu'est la langue française. La Communauté de Communes Retz en Valois, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne s'associent de manière inédite pour proposer des événements qui étendront la dynamique de la Cité à leurs territoires !

L'ambition est de proposer aux habitants autour de Villers-Cotterêts, Pierrefonds et Compiègne des spectacles, rencontres et événements participatifs autour d'un bien commun : la langue française parlée ou chantée. Une programmation de spectacles d'humour, de chanson, ou encore de soirées littéraires et de rencontres entre auteurs et comédiens.

Les parties souhaitent convenir d'un partenariat commercial dans une cohérence et une logique de destination touristique et patrimoniale qui les relie, afin faciliter l'accueil et les conditions de séjour des visiteurs.

I) Engagements des parties

Chaque partie s'engage à ne pas entraver la commercialisation de son cocontractant.

L'association s'engage à :

- Créer un compte membre personnalisé sur Weezevent permettant à l'OTRV de s'informer sur l'état des disponibilités de la billetterie.
- Assurer l'ensemble des manifestations du festival vendues par l'OTRV.
- Respecter les tarifs, horaires, contenu des événements.
- Avoir les assurances nécessaires à son activité (responsabilité).

II) Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités et conditions de partenariat entre les parties dans la vente des billets du festival de la langue française du Valois au Compiégnois, *Paroles*.

Tarifs :

Gratuité : moins de 15 ans et bénéficiaires de la résidence d'artistes

Tarifs réduits 15-25 ans : Concerts : 10€ ; Humour : 5€ ; Rencontres et lectures : gratuit

Pass festival/abonnement : 30€

Tarifs pleins : Concerts 18€ ; Spectacles d'humour: 10€ ; Rencontres et lectures : gratuit

III) Présentation et diffusion

Chaque partie pourra effectuer ses opérations de marketing s'agissant de la vente des billets, objets de la présente convention. Elles pourront présenter les événements du festival ciblé dans la présente convention sur leurs canaux de promotion (print, site internet, réseaux sociaux...)

IV) Procédure de ventes

L'OTRV doit être organisé pour gérer les ventes de billets au comptoir de ses locaux à Villers-Cotterêts.

L'OTRV s'informerera de l'état des disponibilités de la billetterie via son compte membre Weezevent.

L'OTRV sous-traitant appliquera à ses clients les tarifs publics TTC adoptés par l'ARC, dans les conditions établies par l'ARC.

En aucun cas, les prix de vente proposés par l'OTRV à sa clientèle directe, ne pourront être inférieurs ou supérieurs à ceux proposés par l'ARC.

L'OTRV prendra à sa charge l'impression et la remise au client des billets vendus au comptoir de ses locaux.

V) Facturation entre les parties

A l'issue du festival, l'OTRV fera état à l'ARC des frais bancaires qu'il aura supportés, issus des paiements par carte bleue de ses clients.

L'ARC adressera à l'OTRV une facture globale pour les billets fournis, déduction faites des frais bancaires supportés par l'OTRV.

L'OTRV s'engage à effectuer le règlement de la prestation, dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la facture, par virement bancaire.

Les parties s'accordent pour ne pas appliquer de frais de dossier.

VI) Annulations

En cas d'annulation du fait de l'ARC, celle-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'OTRV, de tout évènement empêchant le déroulement des évènements prévus. L'OTRV proposera un remboursement au client. Dans l'éventualité où cette solution est acceptée, l'ARC s'engage à régler le coût à l'OTRV.

VII) Durée

La présente convention est valable un an à partir de la date de sa signature. Avant la fin de cette période, un bilan devra être établi afin de proposer, le cas échéant, un renouvellement de la convention.

VIII) Litige

En cas de litige né à l'occasion de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'une des parties selon la nature du litige.

Fait à Compiègne, le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Le Président

Philippe Marini

Pour l'Office de Tourisme Retz-en-Valois, désigné par l'OTRV

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Alexandre de Montesquiou

ENTRE

L'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise désigné par l'OTP ;
Ayant son siège social au 1 place de l'hôtel de ville, Pierrefonds (60350)
SIRET n° 818 214 371 000 10
Inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM 060160003
Assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la SMACL : 259144/D
Garantie financière auprès de Groupama Assurances Crédit (contrat N°4000715186/0) ;

Représenté par Madame Alison LEFEVRE, en sa qualité de Directrice,

D'une part,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne désignée par l'A.R.C.B.A
Ayant son siège social à l'Hôtel de ville place de l'hôtel de ville 60200 COMPIEGNE

Représenté par Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En vertu de l'article L. 211-1 du code du tourisme, l'OTP est autorisé à commercialiser des prestations touristiques « dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention ».

L'OTP souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux clients de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et aux partenaires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

Après une longue campagne de restauration, le château royal de Villers-Cotterêts est devenu en octobre 2023 la Cité Internationale de la Langue Française. Dans ce contexte, trois collectivités ont souhaité mettre en lumière ce patrimoine vivant qu'est la langue française. La Communauté de Communes Retz en Valois, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne se sont associés de manière inédite pour proposer des événements qui étendront la dynamique de la Cité à leurs territoires !

L'ambition est de proposer aux habitants autour de Villers-Cotterêts, Pierrefonds et Compiègne des spectacles, rencontres et événements participatifs autour d'un bien commun : la langue française parlée ou chantée. Une programmation de spectacles d'humour, de chansons, ou encore de soirées littéraires et de rencontres entre auteurs et comédiens.

Pour la deuxième année consécutive, les parties souhaitent convenir d'un partenariat commercial dans une cohérence et une logique de destination touristique et patrimoniale qui les relie, afin faciliter l'accueil et les conditions de séjour des visiteurs.

I) Engagements des parties

Chaque partie s'engage à ne pas entraver la commercialisation de son cocontractant.

L'A.R.C.B.A s'engage à :

- Créer un compte membre personnalisé sur Weezevent permettant à l'OTP de s'informer sur l'état des disponibilités de la billetterie.
- Assurer l'ensemble des manifestations du festival vendues par l'OTP.
- Respecter les tarifs, horaires, contenu des événements.
- Avoir les assurances nécessaires à son activité (responsabilité).

L'OTP s'engage à :

- Assurer la vente des billets pour le Festival.

II) Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités et conditions de partenariat entre les parties dans la vente des billets du festival de la langue française du Valois au Compiégnois, *Paroles*.

Tarifs :

Tarifs pleins :

Concerts et lectures théâtralisées : 18 €

Spectacle co-produit E.J.L : 7 €

Spectacles d'humour : 10 €

Rencontres et lectures, contes et ateliers : gratuits

Tarifs réduits 15-25 ans :

Concerts : 10 €

Humour : 5 €

Pass / abonnement festival : 30 €

III) Présentation et diffusion

Chaque partie pourra effectuer ses opérations de marketing s'agissant de la vente des billets, objets de la présente convention. Elles pourront présenter les événements du festival ciblé

dans la présente convention sur leurs canaux de promotion (print, site internet, réseaux sociaux...)

IV) Procédure de ventes

L'OTP doit être organisé pour gérer les ventes de billets au comptoir de ses locaux à Pierrefonds.

L'OTP s'informerait de l'état des disponibilités de la billetterie via son compte membre Weezevent.

L'OTP sous-traitant appliquera à ses clients les tarifs publics TTC adoptés par l'association, dans les conditions établies par l'A.R.C.B.A.

En aucun cas, les prix de vente proposés par l'OTP à sa clientèle directe, ne pourront être inférieurs ou supérieurs à ceux proposés par l'A.R.C.B.A.

L'OTP prendra à sa charge l'impression et la remise au client des billets vendus au comptoir de ses locaux.

V) Facturation entre les parties

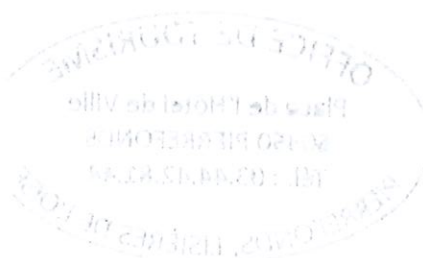
A l'issue du festival, l'OTP fera état à l'A.R.C.B.A des frais bancaires qu'il aura supportés, issus des paiements par carte bleue de ses clients.

L'A.R.C.B.A adressera à l'OTP une facture globale pour les billets vendus, déduction faite des frais bancaires supportés par l'OTP. L'OTP étant assujetti à la T.V.A., la vente des billets se fera par conséquent en T.T.C. ; la T.V.A. correspondante sera déduite lors de la refacturation de l'association de la manière suivante :

- Billet vendu T.T.C. à 18 € par l'OTP => Refacturation faite par l'A.R.C.B.A d'un montant de 16,20 €.
- Billet vendu T.T.C. à 10 € par l'OTP => Refacturation faite par l'A.R.C.B.A d'un montant de 9,09 €
- Billet vendu T.T.C. à 7 € par l'OTP => Refacturation faite par l'A.R.C.B.A d'un montant de 6,36 €
- Billet vendu T.T.C. à 5 € par l'OTP => Refacturation faite par l'A.R.C.B.A d'un montant de 4,55 €
- Pass vendu T.T.C. à 30 € par l'OTP => Refacturation faite par l'A.R.C.B.A d'un montant de 27,27 €

L'OTP s'engage à effectuer le règlement de la prestation, dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la facture, par virement bancaire.

Les parties s'accordent pour ne pas appliquer de frais de dossier.



VI) Annulations

En cas d'annulation du fait de l'A.R.C.B.A, celle-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'OTP, de tout évènement empêchant le déroulement des évènements prévues. L'OTP proposera un remboursement au client. Dans l'éventualité où cette solution est acceptée, l'A.R.C.B.A s'engage à régler le coût à l'OTP.

VII) Durée

La présente convention est valable un an à partir de la date de sa signature. Avant la fin de cette période, un bilan devra être établi afin de proposer, le cas échéant, un renouvellement de la convention.

VIII) Litige

En cas de litige né à l'occasion de la présente convention, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'une des parties selon la nature du litige.

Fait à Le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Le Président

Philippe MARINI

Pour l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise (OTP)

La Directrice,

Alison LEFEVRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**5 - Saint-Pierre-en-Chastres - Lancement d'une consultation
d'entreprises pour la réalisation d'un forage d'eau potable**

Date de convocation : 13 décembre 2024
L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire

Etaient présents :

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024
Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE

Nombre de Conseillers
communautaires
membres présents
16

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres
représentés :
9

Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL

Nombre de Conseillers
communautaires
membres en exercice :
31

Étaient absents excusés :

Nombre de Conseillers
communautaires
membres votants
présents ou ayant donné
pouvoir :
25

Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN,
Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

TOURISME

5 - Saint-Pierre-en-Chastres - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation d'un forage d'eau potable

Par délibération du 05 octobre 2023, l'ARC a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la reprise de la charpente et remise en état de la maison secondaire du site de Saint-Pierre-en-Chastres ; l'objectif de ces travaux étant la possibilité de remettre en location le bien afin d'éviter entre autres tout squat du bâtiment et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur le devenir du site.

Dans ce contexte, la question de l'alimentation en eau potable du bâtiment s'est posée et le puits actuel, qui historiquement alimentait le site, n'est plus en mesure de répondre à cet usage. Des études ont ainsi été menées et un forage d'environ 130 ml de profondeur est nécessaire afin d'atteindre les sables de Bracheux dans lesquels tous les forages environnant trouvent leur source. Le coût estimé de ce forage est d'environ 220 000 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de réalisation d'un forage d'eau potable en lot unique.

Il est à noter que cette nouvelle source d'alimentation en eau potable permettrait également de répondre à d'autres besoins tels que ceux exprimés par le Festival des forêts sur l'Orangerie ou encore un développement futur de l'usage de la maison de Maître.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 20/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,

DECIDE de lancer une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, pour la réalisation d'un forage d'eau potable sur le site de Saint-Pierre-en-Chastres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse , ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Tourisme, chapitre 23.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-05BC19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts de Margny - Cession à la société RBJ ESTATE (Julian HERBET - KIDDI QUAD)

Date de convocation : 13 décembre 2024	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le le Bureau communautaire
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024	<u>Étaient présents :</u> Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE
Nombre de Conseillers communautaires membres présents 16	<u>Ont donné pouvoir :</u> Nicolas LEDAY représenté par Eric de VALROGER Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS Michel ARNOULD représenté par Eric BERTRAND
Nombre de Conseillers communautaires membres représentés : 9	Sophie SCHWARZ représentée par Benjamin OURY Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Nombre de Conseillers communautaires membres en exercice : 31	<u>Étaient absents excusés :</u> Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS
Nombre de Conseillers communautaires membres votants présents ou ayant donné pouvoir : 25	<u>Assistaient en outre à cette séance :</u> Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts de Margny - Cession à la société RBJ ESTATE (Julian HERBET - KIDDI QUAD)

La société KIDDI QUAD, leader français dans le domaine de l'importation et la commercialisation de quads et véhicules électriques pour enfants, est installée depuis 2018 sur la partie artisanale des Hauts-de-Margny, suite à l'acquisition par son dirigeant-fondateur, Monsieur Julian HERBET, d'un terrain de 4 150 m² auprès de l'ARC, sur lequel il a érigé un bâtiment de 1 000 m².

Le Conseil d'Agglomération avait en effet voté en faveur de la réalisation de ce programme en séance du 21 décembre 2017.

KIDDI QUAD occupe depuis 6 ans un bâtiment comprenant une partie show room de 200 m², un open space de 200 m² et une surface de stockage de 600 m². La société KIDDI QUAD conforte sa place de leader, et développe de nouveaux marchés tels que la location de vans aménagés, qui rencontre un fort succès.

Cette activité, sous l'enseigne We-van (franchise composée d'une trentaine d'agences en France), consiste à proposer en location 6 vans et 4 mini-bus (parc actuel de Margny), à destination d'une clientèle d'entreprises, d'associations, de centres aérés ou de particuliers désireux de s'offrir un véhicule intégrant un coin cuisine, un coin salle de bain, un espace couchage... We-Van propose ainsi de louer ce type de véhicule pour découvrir la région de Compiègne, et plus largement l'Oise, les Hauts-de-France, ou des vacances en France et à l'étranger...

La société KIDDI QUAD se compose à présent d'un effectif de 4 personnes. Cette entreprise continue sa progression, essentiellement via les ventes à distance (70 % des ventes s'opèrent sur internet). Une personne complémentaire est en charge du développement de l'activité de We-Van. Le recrutement d'une personne complémentaire est également possible à terme.

Afin de développer cette activité, Monsieur Julian HERBET, via sa société RBJ ESTATE, sollicite l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'acquisition d'un terrain d'environ 4 700 m² situé à l'arrière de son site actuel, sur la partie artisanale des Hauts-de-Margny, afin d'y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² et composé de 4 cellules d'activités de 250 m². La société We-Van occupera l'une des cellules, le reste sera proposé à la location pour des activités artisanales et de service, qui devraient s'accompagner d'une dizaine d'emplois complémentaires.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 4 700 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 211 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des services fiscaux du 3 décembre 2024 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 26/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 700 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, à la société RBJ ESTATE ou toute autre structure d'y substituant à un prix de vente de 211 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Bureau communautaire

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/12/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

à

M le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et de
la Basse-Automne

Réf DS:21088873

Réf OSE : 2024-60382-84767

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Lieu dit « Le Bosquet des Trentes Mines » à Margny lès Compiègne

Valeur :

205 155 €, assortie d'aucune marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Dellile

2 - DATES

de consultation :	20/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) aménage une partie de la ZAC en zone artisanale sur le lieu dit le Bosquet des Trente Mines. Le prix plancher de cession est fixé à 45 €/HT/m². Création de 5 lots variant de 1874 à 4850 m² dont certains ont déjà été vendus. Actualisation d'une précédente demande en date du 17/10/2022.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

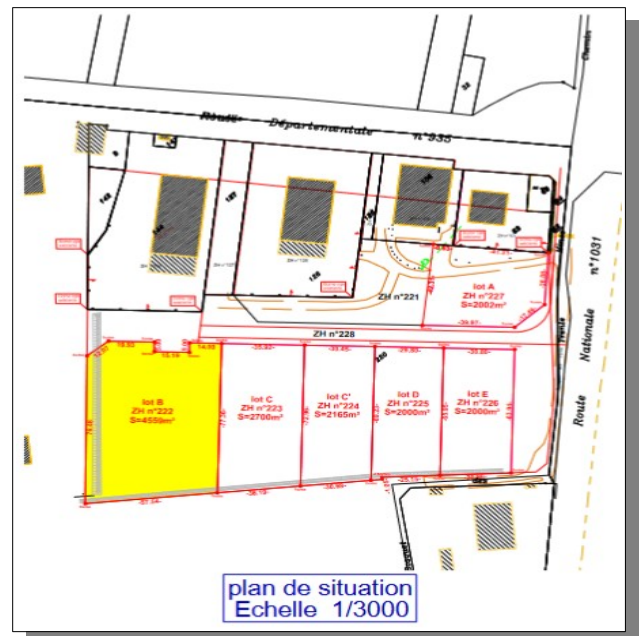
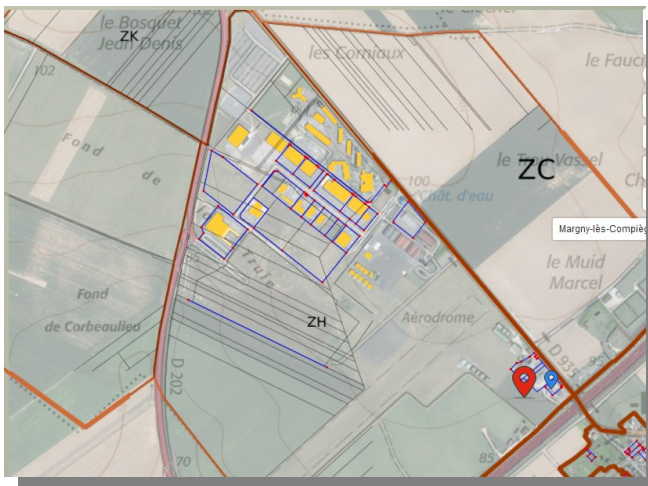
4.1. Situation générale

La ZAC des Hauts de Margny les Compiègne a été créée sur le site de l'ancienne base aérienne. Elle bénéficie d'un développement rapide.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Cependant la parcelle dont l'évaluation est demandée se situe à l'extrémité de cette ZAC et elle est située en second plan au regard de l'axe routier qui longe des bâtiments industriels déjà présents. Elle constitue un terrain à bâtir. L'ARCBA a créé sur ce site 6 lots de terrain à bâtir pour permettre l'installation d'une zone artisanale. La parcelle dont il est demandé l'évaluation est l'un de ces terrains à bâtir.

De plus cette zone d'activité est séparée, par le terrain d'aviation civile, de l'implantation principale de la ZAC.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Margny les Compiègne	ZH 222	Le Bosquet des trente mines	4 559 m ²	Terrain à Bâtir

4.4. Descriptif

Terrain à bâtir desservi par la voirie et les réseaux en limite de parcelles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

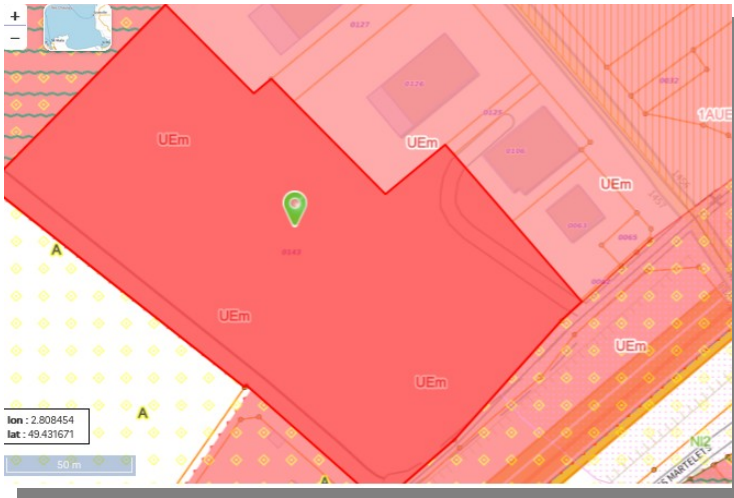
5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à l'ARCBA.

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME



Zone UEm du PLUI : Zone d'activité mixte qui accueille tous types d'activités, que ce soit activités tertiaires, de bureaux, de services, de commerce, d'hôtels et d'activités industrielles ou artisanales y compris équipement d'intérêt collectif et services publics, notamment salle d'art et de spectacle, de tourisme. L'emprise au sol ne peut dépasser 50 % de la superficie du terrain.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de terrain à vocation industrielle située dans des zones d'aménagement concertée. Les prix s'entendent hors taxe.

1/ Vente du 23/11/2023 par l'ARCABA de la parcelle ZB 152 de 4 500 m² située Chemin d'Aiguisy – ZAC du Bois de Plaisance à Venette. Prix : 202 500 € soit **45 €/m²**.

2/ Vente du 02/11/2023 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de la parcelle AC 28 de 5 589 m² située ZAC du Poirier à Moyvillers. Prix : 195 615 € soit **35 €/m²**.

3/ Vente du 06/10/2023 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de la parcelle AC 32 de 3 960 m² située ZAC du Poirier à Moyvillers. Prix : 170 280 € soit **43 €/m²**.

4/ Vente du 21/12/2023 par l'ARCBA des parcelles cadastrées ZE 59-62-63-65 de 79 264 m² situées à Lachelle «Le Bois de Plaisance » au prix de 3 804 672 € soit **48 €/m²**.

5/ Vente du 29/12/2023 par l'ARCABA de la parcelle AN 334 de 8 000 m² située ZAC du Parc Scientifique à Lacroix Saint Ouen Prix : 400 000 € soit **50 €/m²**.

6/ Vente du 14/03/2024 l'ARCBA de la parcelle ZH 221 de 1 986 m² située Bosquet des Trente Mines-ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny lès Compiègne. Prix : 89 307 € soit **45 €/m²**.

7/ Vente du 08/10/2024 l'ARCBA de la parcelle ZH 226 de 2 000 m² située Bosquet des Trente Mines-ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny lès Compiègne. Prix : 90 000 € soit **45 €/m²**.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

La précédente évaluation en date du 17/10/2022 avait retenu la valeur de 40 € HT/m² pour ces terrains à bâtir alors même que le consultant souhait vendre ces parcelles au prix de 45€ HT/m².

Le consultant ayant la maîtrise foncière de cette zone d'activité a finalement vendu en 2024 les parcelles voisines (Termes N°6 et 7) au prix de 45 € HT/m².

Dès lors il sera retenu la valeur de 45 € HT/m² pour la parcelle cadastrée ZH 222 d'une contenance cadastrale de 4 559 m².

$$4\,559 \times 45 = 205\,155 \text{ €}$$

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 205 155 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **205 155 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration en cas de modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL


Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques





LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à 19 heures 00, s'est réuni à la Salle Jean Legendre sous la présidence de Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré

1 - Plan Vélo 2021-2026 - Demandes de subvention auprès du FEDER pour 4 liaisons cyclables: n° 13 "Venette à ZAC Jaux-Venette"; n° 17 "2nde phase de la liaison des lycées"; n° 21 "Voie verte boulevard des Etats-Unis-Gambetta" et n° 29 "Pont SNCF rue de Noyon"

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe au titre du FEDER, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour chacune des liaisons précitées auprès de l'Europe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 1004.

Adopté à l'unanimité,

2 - Demandes de subventions auprès de l'État pour le programme 2025

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Adopté à l'unanimité,

3 - Remise de prix à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et transports - Année 2025

APPROUVE les conditions de remise des prix à l'occasion de manifestations telles que définies.

Adopté à l'unanimité,

4 - Festival Paroles - Convention de commercialisation des billets entre l'ARC et les Offices de tourisme de l'ARC, de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise

Étant précisé que MM. HELLAL, LEBOEUF, DESMOULINS, CHIREUX, BREKIESZ, MIGNARD, PICART, BERTRAND et Mme SCHWARZ, en tant que membres de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Tourisme - chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

5 - Saint-Pierre-en-Chastres - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation d'un forage d'eau potable

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,

DECIDE de lancer une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, pour la réalisation d'un forage d'eau potable sur le site de Saint-Pierre-en-Chastres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Tourisme, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

6 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Pôle de développement des Hauts de Margny - Cession à la société RBJ ESTATE (Julian HERBET - KIDDI QUAD)

DÉCIDE la cession d'un terrain d'environ 4 700 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 143p sur la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny, sis à Margny-lès-Compiègne, à la société RBJ ESTATE ou toute autre structure d'y substituant à un prix de vente de 211 500 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

20/11/11